

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Acquisition gratuite de voirie, espaces verts et servitudes du lotissement «La Petite Normandie» appartenant à la SECAL et ouverture d'une enquête publique

P.J. : 1 projet de délibération

Par courrier du 19 juillet 2004, la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), concessionnaire pour l'aménagement de la zone d'habitat de Normandie, a sollicité l'incorporation dans le patrimoine de la Commune, des voirie, servitudes et espaces verts ci-après désignés du lotissement «La Petite Normandie», section de Normandie, lui appartenant :

- Lot n° 154, d'une superficie d'environ 74 a 60 ca (emprise de voirie),
- Lots n°s 161 et 162 de superficies respectives d'environ 8 a 71 ca et 4 a 19 ca, (espaces verts),
- Lots n°s 131, 132, 133, 134, 135, 136, et 137 de superficies respectives d'environ 3 a 47 ca, 3 a 34 ca, 2 a 47 ca, 2 a 55 ca, 3 a 77 ca, et 1 a 60 ca (servitudes diverses),

Le Service du Domaine de l'Etat a estimé la valeur desdites emprises à 8.435.000 F/CFP.

Conformément aux termes de l'article 24 du cahier des charges de ladite concession d'aménagement, la Province Sud, co-concédante, a donné son accord le 22 novembre 2005, pour rétrocéder à la Commune de Nouméa les emprises foncières concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition gratuite des lots ci-dessus, d'habiliter le Maire à signer l'acte à intervenir, et d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de ces lots dans le domaine public communal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mariannick BABE
		Gaël YANNO	M.	Patrick OLLIVAUD
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
	Mme	Anne LOSTE	M.	Heneliko TELEPINI
	M.	Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	MM.	Hervé GUEGAN
08.03.2006	Mme	Francine BEYNEY		Frédéric ANGLEVIEL
	Mme	Lysiane FLOTAT		Robert VAUTRIN
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Martine JONES	Mme	Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Marie MESTRE	MM.	Michel BOYER
10.03.2006	M.	TRAN VAN HONG		Bernard HERPIN
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Dominique COVA
	Mme	Françoise CORNU	MM.	Jean-Raymond POSTIC
	MM.	Pierre HENIN		Hamu WAHEO
		Charles ERIC		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers	MM.	Pierre MARESCA	Mme	Christel BERGER
en exercice : 49		Marc Kanyan CASE	Mme	Mireille LEVY
		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
Nombre de présents : 33	Mme	Jacqueline BROQUET	Mme	Sonia LAGARDE
Nombre de votants : 45	MM.	Laurent BONNEFOND	MM.	Christian HENIN
(12 procurations)		André DUBOIS		Gérald CORTOT
	Mme	Unako Eliane IXECO	Mme	Isabelle OHLEN
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

Monsieur Charles ERIC a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/414

autorisant l'acquisition gratuite de voirie, espaces verts et servitudes de lotissement «La Petite Normandie», appartenant à la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) et l'ouverture d'une enquête publique

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS 2006

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001,

VU la convention de concession d'aménagement n° 98.009/PS pour l'aménagement de la zone d'habitat de Normandie à Nouméa,

VU le certificat de conformité de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement dénommé quartier de « La Petite Normandie » en date du 19 mai 2004,

VU la lettre de la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) n° 0407-0377 en date du 19 juillet 2004,

VU la note de la Direction Générale des Services Techniques n° 2005/173-DV en date du 11 août 2005,

VU la lettre du Service du Domaine de l'Etat n° 2711-385/2005 en date du 29 août 2005,

VU l'accord de la Province Sud en date du 22 novembre 2005 pour la cession à la Ville de Nouméa des emprises foncières désignées ci-dessous,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/27 du 13 février 2006,

La Commission du Développement Urbain entendue en séance du 28 février 2006,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune de Nouméa, des emprises de voirie, espaces verts et servitudes formant les lots n°s 154, d'une superficie d'environ 74 a 60 ca, 161 et 162 de superficies respectives d'environ 8 a 71 ca et 4 a 19 ca, et 131, 132, 133, 134, 135, 136, et 137, de superficies respectives d'environ 3 a 47 ca, 3 a 34 ca, 2 a 47 ca, 2 a 55 ca, 3 a 77 ca, et 1 a 60 ca, section de Normandie, et appartenant à la SECAL.

La valeur globale desdits lots est estimée à 8.435.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer l'acte à intervenir qui mentionnera les descriptions des limites et les superficies exactes des biens concernés.

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais et à la diligence de la Commune de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à ouvrir une enquête publique préalable à l'opération de classement dans le domaine public communal des lots énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter à la fois de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.D. (dont T.P.S.)	-	2
S.I.G.	-	1
S.F.	-	1
D.G.S.T.	-	1
SECAL	-	1
AFFICHAGE	-	1